

Que faire en cas de suspicion de dégâts de grands prédateurs ?

Dans toute la Suisse, il faut désormais compter avec la présence de grands prédateurs; soit occasionnellement lors du passage de loups, lynx ou ours en migration, soit régulièrement, par la présence d'animaux isolés, de couples ou de meutes de loups qui demeurent dans la région.

Impressum

Edition AGRIDEA
Eschikon 28
CH-8315 Lindau
T +41 (0)52 354 97 00
F +41 (0)52 354 97 97
www.agridea.ch

Auteurs Riccarda Lüthi, AGRIDEA
Groupe Développement rural
Mise en page Rita Konrad, AGRIDEA

Source des images

A, C © Service de la chasse, de la pêche et de la faune, canton du Valais
B © Daniel Nagel
D © 2000 by Paolo Molinari



3 Contact et téléphone du garde-faune local

Comment procéder lorsque des animaux morts ou blessés sont trouvés ?

- 1** **Ne pas toucher ou déplacer les animaux de rente morts.** Tenir les chiens éloignés des cadavres, ne pas effacer les traces. Les toucher peut les contaminer et rendre les analyses ADN illisibles.
- 2** Si la suspicion de dégâts de grand prédateur se justifie, **le garde-faune local doit être averti immédiatement.**
- 3** **Si des animaux de rente se sont échappés,** il faut s'assurer qu'ils ne courent aucun danger et n'en représentent pas non plus pour des tiers. La recherche d'animaux disparus peut s'effectuer ultérieurement.
- 4** Lorsqu'un troupeau se comporte de façon nerveuse ou est affolé, un contrôle attentif de chaque animal doit être effectué, afin d'y déceler d'éventuelles blessures. **Attention : les morsures** sont difficilement décelables sous la laine des moutons ou sur les animaux de couleur sombre.
- 5** En cas de comportement suspect des bovins/vaches et de suspicion de présence d'un grand prédateur, il est conseillé de s'adresser au préposé cantonal à la protection des troupeaux ou à l'organisation Vaches Mères Suisses.
- 6** Lorsque le garde-faune ne peut pas être immédiatement sur place, il est judicieux de documenter le type de dégât et le lieu : photographier le cadavre sous différents angles afin de pouvoir observer la région de la gorge, les morsures et les marques auriculaires. Photographier également (par ex. à côté d'un couteau ou d'une clé afin de comparer les dimensions) toutes traces de griffure/de creusage dans le sol, d'excréments, de poils sur une clôture ou encore d'empreintes sur un sol meuble ou dans la neige.

Lors de dégâts dans un pâturage clôturé

- Contrôler et noter la tension de la clôture.
- Vérifier l'état général de la clôture. Afin de comprendre comment le grand prédateur s'est retrouvé à l'intérieur du pâturage, vérifier, si possible avec l'aide du garde-faune, les points faibles de la clôture.
- Le préposé cantonal à la protection des troupeaux peut être contacté pour toute question ou conseil sur les mesures de protection des troupeaux, les systèmes de clôtures, ou éventuelles adaptations.

Merci d'annoncer à AGRIDEA tous les dégâts survenus à l'intérieur d'un pâturage clôturé: Tél. 052 354 97 00, E-Mail: info@protectiondestroupeaux.ch



Chevreuil tué par un lynx, arrière-train dévoré

Lors de dégâts dans un troupeau protégé par des chiens de protection des troupeaux

En tant que berger/bergère ou auxiliaire

Informez immédiatement le responsable de l'alpage ou le propriétaire des animaux.

En tant que responsable de l'alpage ou détenteur de CPT

Contactez également le service chargé des chiens de protection des troupeaux:

Tél. 021 619 44 00, E-Mail: info@protectiondestroupeaux.ch



Mouton tué par un loup, morsure à la gorge

Indemnisation des pertes d'animaux de rente

- Le garde-faune et/ou le préposé cantonal à la protection des troupeaux effectuent l'évaluation du dégât et l'état des mesures de protection du troupeau. En cas de doute, une expertise peut être demandée (Institut für Tierpathologie, Université Berne).
- L'office cantonal de l'agriculture évalue, au moyen de formulaires, les mesures prises et leur efficacité pour la protection du troupeau.
- Le service cantonal de la chasse prend les décisions finales concernant:
 1. le droit de l'agriculteur à l'indemnisation
 2. le montant de l'indemnisation
 3. l'imputation des victimes au quota de tir des grands prédateurs
- Seuls les animaux retrouvés sont pris en compte pour l'indemnisation.

Élimination des cadavres

Immédiatement après une attaque de loups, deux autres questions se posent:

- comment les cadavres d'animaux doivent-ils être éliminés?
- qui finance l'élimination?

Lors d'élimination de cadavres d'animaux de rente sur un alpage, des dispositions cantonales doivent être respectées.

Les carcasses ne doivent pas être laissées à proximité de sentiers pédestres, de zones de sources ou de cours d'eau. Une répartition des coûts avec l'assurance responsabilité civile peut être définie.

En cas de dégâts dans un troupeau considéré comme protégé, le canton peut participer aux frais d'élimination de cadavres dans un centre de collecte de cadavres d'animaux, selon le « Plan Loup », Annexe 7.

Une carte des zones à risque actuelle se trouve sur www.protectiondestroupeaux.ch > Planification et conseil > Zones à risque
Plan Loup: www.bafu.admin.ch > recherche: Plan Loup

